GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
07 JUIN 2011
DEPOT N° 17325

ABC ATELIER BEAUTE COIFFURE RED'ONE

Société À Responsabilité Limitée au capital de 37 000 euros
Siège social : 13 B rue de l'Eglise
92200 NEUILLY SUR SEINE
499 927 580 RCS NANTERRE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 24 FÉVRIER 2011

L'an deux mille onze, le vingt quatre février, à dix heures,
les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.
Sont présents :

- Monsieur Serge HOREAU, propriétaire de 160 parts
- Monsieur Kevin Redwan KHAYAT, propriétaire de 210 parts

soit un total de 370 parts
sur les trois cent soixante-dix (370) parts composant le capital social.

Monsieur Kevin Redwan KHAYAT préside la séance en sa qualité de gérant associé.
Le quorum étant atteint, le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du commissaire à la transformation,
- le projet de statuts de la société sous la forme de société par actions simplifiée,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Puis Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Transformation de la société en Société par actions simplifiée,
- Adoption de nouveaux statuts sous la forme de SAS,
- Désignation des nouveaux organes de direction, fixation de leurs pouvoirs et rémunération,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire à la transformation.
Il rappelle qu'il ressort de ce rapport que rien dans la situation de la société ne s'oppose à sa transformation en société par actions simplifiée.
Enfin il déclare la discussion ouverte.
Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport du commissaire à la transformation, décide la transformation de la société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation réalisée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'un être moral nouveau.

La dénomination de la société, sa durée, son siège social et son objet ne sont aucunement modifiés.

Le capital reste fixé à la somme de trente-sept mille (37 000) euros, divisé en trois cent soixante dix (370) actions entièrement réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de une action pour une part.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation qui précède, l'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de statuts devant régir la société sous sa nouvelle forme de Société par actions simplifiée, adopte, article par article, ces statuts dans toutes leurs dispositions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, met fin aux fonctions de gérant de Monsieur Kevin Redwan KHAYAT et statuant aux conditions requises sous la nouvelle forme de société, nomme en qualité de Président de la société sans limitation de durée :

- Monsieur Serge HOREAU, né le 3 octobre 1954 à COUESMES (37),
 demeurant à COURBEVOIE (92400), 10 rue Henri Regnault

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le président dirige la société, conformément à la loi et aux statuts.

Sous réserve des pouvoirs que le code de commerce attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limités.

L'assemblée générale décide que sa rémunération sera fixé ultérieurement, le cas échéant, par la collectivité des actionnaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice social en cours ne sera pas affectée du fait de la transformation.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et selon les dispositions légales propres aux sociétés par actions simplifiées.

La répartition des résultats de l'exercice en cours sera faite conformément aux dispositions des nouveaux statuts.

Toutefois le gérant de la société sous sa forme initiale de société à responsabilité limitée établira un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour de l'exercice en cours et la date de la transformation ; ce rapport sera présenté lors de la décision collective des

actionnaires de la SAS statuant sur les comptes de l'exercice considéré. La collectivité des actionnaires devra se prononcer sur le quitus à accorder au gérant de la société sous sa précédente forme.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que du fait de l'adoption des résolutions précédentes, la transformation en Société par action simplifiée est définitivement réalisée.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir tout dépôt, toutes formalités et publicités légales inhérentes aux décisions adoptées.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur Kevin Redwan KHAYAT

Monsieur Serge HOREAU
« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

« bon pour acceptation des fonctions de Président »

Enregistré à : SIE DE NEUILLY POLE ENREGISTREMENT
Le 19/05/2011 Bordereau n°2011/383 Case n°30
Enregistrement 125 € Pénalités : 14 €
Total liquidé : cent trente-neuf euros
Montant reçu cent trente-neuf euros
L'Agent

Mle Patricia GOURET
Inspectrice des impôts